ART. 19 N° 432

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 432

présenté par Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE 19

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« que, si cette dernière le souhaite, »

le mot:

« qu' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un enfant à naître concerne les deux parents. Il est indispensable que les deux parents soient informés des caractéristiques génétiques dont l'enfant est porteur.